

dossier n° DP 021 210 22 B0003

date de dépôt : 02 février 2022

demandeur : Madame LEVANNEUR Aurélie

pour : la rénovation à l'identique de la toiture

adresse terrain : 12 RUE Lucotte, à Créancey
(21320)

Commune de Créancey

ARRÊTÉ

A2022-09

de non-opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de Créancey

Le maire de Créancey,

Vu la déclaration préalable présentée le 2 février 2022 par Madame LEVANNEUR Aurélie demeurant 148 BD de Bezons, Sartrouville (78500);

Vu l'objet de la déclaration :

- pour la rénovation à l'identique de la toiture ;
- sur un terrain situé 12 rue Lucotte, à Créancey (21320) ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 juillet 2004, modifié et révisé le 13 décembre 2012 ;

Vu l'avis favorable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine en date du 1er mars 2022 ;

ARRÊTE

Article unique

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à Créancey, le 14 mars 2022

Le maire,
Jocelyn CHAPOTOT

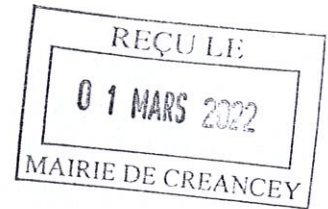


Recommandations de l'architecte des bâtiments de France : Afin que le projet s'intègre au mieux dans son environnement, il conviendrait que la couverture soit composée de tuiles 14,5/m minimum, de ton rouge nuancé, d'aspect traditionnel type losangé ou à côtes.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE



Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Côte-d'Or

Dossier suivi par : Olivier LEGRAIN

Objet : demande de déclaration préalable

MAIRIE DE CREANCEY
Rue de l'église
21320 CREANCEY

A Dijon, le 01/03/2022

numéro : dp21022b0003

adresse du projet : 2 rue Lucotte 21320 CREANCEY

nature du projet : Réfection/remaniement de couverture

déposé en mairie le : 02/02/2022

reçu au service le : 07/02/2022

servitudes liées au projet : LCAP - rayon de 500 m hors champ de
visibilité - Château - Eglise

demandeur :

Mme LEVANNEUR AURÉLIE
148 boulevard de Bezons
78500 SARTROUVILLE

Cet immeuble n'est pas situé dans le champ de visibilité d'un monument historique. Par conséquent, l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Toutefois, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

Afin que le projet s'intègre au mieux dans son environnement, il conviendrait que la couverture soit composée de tuiles 14.5/m² minimum, de ton rouge nuancé, d'aspect traditionnel type losangé ou à côtes.

L'architecte des Bâtiments de France

Virginie BROUTIN